



La proposition de loi Warsmann sur la simplification du droit peut être adoptée malgré le vote d'une question préalable par la commission des Lois du Sénat

La commission des Lois du Sénat a voté une question préalable lors de l'examen de la proposition de loi relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, présentée par M. Jean-Luc WARSMANN, député (UMP) des Ardennes, président de la commission des Lois de l'Assemblée nationale. "Nous avons souvent dit notre désaccord avec les lois fourre-tout. En votant la question préalable, nous voulons marquer un coup d'arrêt ; ces lois qui, sous couvert de simplification, sont des agrégats inconstitués d'articles en tous genres, recèlent nombre de pièges ; elles dévoient l'acte législatif ; il est essentiel pour la démocratie que l'objet de chaque loi soit clairement énoncé, qu'elle donne lieu à un débat explicite et approfondi sur chaque sujet", a expliqué le président de la commission des Lois du Sénat, M. Jean-Pierre SUEUR (PS, Loiret). Le vote de la commission des Lois n'empêche cependant pas, théoriquement, une adoption de la proposition de loi.

La proposition de loi sera présentée en séance publique au Sénat le 10 janvier prochain. La majorité sénatoriale devrait alors voter une question préalable, c'est-à-dire refuser d'examiner le texte. Dans cette hypothèse, une Commission mixte paritaire se réunira dans le courant du mois de janvier. En cas de constat de désaccord, ce qui semble très probable, l'Assemblée nationale sera de nouveau saisie du texte, qui reviendra ensuite au Sénat. Si la Haute Assemblée maintient sa position, le gouvernement peut demander une lecture définitive aux députés.

Le gouvernement, s'il souhaite effectivement faire adopter ce texte, pour lequel l'urgence avait été déclarée, sera confronté à des délais très courts. En effet, le Parlement interrompt ses travaux le 23 février prochain : cela laisse un peu plus d'un mois, après la présentation du texte en séance publique, le 10 janvier, au Palais du Luxembourg, pour que la proposition soit adoptée définitivement avant les vacances parlementaires.

Le gouvernement souhaite préciser la mission d'intérêt général de l'AFP

Cette proposition de loi comporte plusieurs mesures intéressant les médias, qu'il s'agisse du statut des agences de presse, de la réglementation sur le dépôt des titres de presse, des annonces judiciaires et légales, du mandatement syndical des salariés au regard du droit d'auteur des journalistes, ou encore de la simplification de taxes existantes sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision. C'est aussi par voie d'amendement à cette proposition de loi que l'Etat souhaite confirmer la mission d'intérêt général de l'Agence France-Presse (AFP), avait indiqué il y a quelques jours l'agence à l'issue d'un conseil d'administration. "Cet amendement a pour but de reconnaître la compensation des missions d'intérêt général de l'AFP. Il s'agit de sécuriser les financements publics de l'agence". La reconnaissance par l'Etat des missions d'intérêt général effectuées par l'AFP répond à une demande de la Commission européenne à l'Etat français concernant la nature des relations contractuelles entre l'Etat et l'agence pour la fourniture de ses services. Une procédure précontentieuse est actuellement instruite par la Commission européenne à la suite de la plainte de l'agence allemande DAPD, qui a soupçonné l'Etat français d'aide illégale à l'AFP (cf. "CP" du 14 décembre 2011).